

Roland HUBERT
Co-Secrétaire général
Monique DAUNE
Secrétaire Nationale
Thérèse JAMET-MADEC, Bruno AUER
Responsables du groupe Langues vivantes
à
Monsieur NEMBRINI
Directeur Général de la DGESCO
Ministère de l'Education Nationale
107, rue de Grenelle
75007 PARIS

Paris, le 18 janvier 2008

Monsieur le Directeur,

Les modalités d'attribution du diplôme national du brevet pour la session 2008 viennent de paraître au B.O. no. 3 du 17 janvier 2008. Depuis la parution de l'arrêté du 15 mai 2007 rendant obligatoire l'obtention du B2i et la validation du niveau A2 dans une Langue Vivante, les enseignants de langues vivantes s'interrogent sur les évaluations qu'ils doivent mettre en place pour attester dudit niveau. La note de service fournit quelques éléments de réponse, mais des questions importantes demeurent.

La mise en place des nouveaux programmes de collège n'a pas donné lieu à un accompagnement des enseignants sur la question de la validation du niveau A2 pour le DNB. Nos collègues n'ont reçu aucune formation sur l'articulation en classe de 3^e entre le niveau à atteindre selon les nouveaux programmes de Palier 2 en LV1 (B1) et le niveau qui est à valider pour l'obtention du brevet (A2). Par conséquent, il va y avoir une grande diversité dans l'approche de cette évaluation, entre académies et entre établissements. Des protocoles d'évaluation ont déjà été fournis dans certaines académies (grilles, barèmes...), d'autres exigent un nombre précis d'évaluations, alors que certaines se contentent de renvoyer les professeurs de langues vivantes aux grilles de référence qui accompagnent l'expérimentation des livrets de compétence. Ces disparités, problématiques dans le cadre de l'évaluation 'quotidienne' dans la classe, deviennent préjudiciables dans celui d'un examen national. L'Inspection Générale des Langues Vivantes n'affirme-t-elle pas dans son rapport sur l'évaluation de janvier 2007 que « *De nombreuses grilles d'évaluation sont produites dans les académies. Elles témoignent d'un louable souci de s'approprier des critères et de viser à une évaluation, moins globalisante, plus analytique et plus objective. Il serait désormais souhaitable de rechercher une harmonisation de ces grilles, en particulier pour les examens* » ?

La reconnaissance du niveau A2 fait désormais l'objet d'une attestation ayant un caractère national, mais aujourd'hui les conditions d'égalité de traitement des candidats ne sont pas réunies. C'est d'autant plus grave que cette attestation conditionne directement l'obtention ou non du brevet. La parution tardive des informations à l'échelle nationale laisse aux enseignants à peine quatre mois pour trouver des supports d'évaluation, se concerter afin d'élaborer ensemble leurs évaluations, organiser la passation des épreuves orales, corriger les évaluations, tout en traitant le programme de 3^e avec des évaluations de contrôle continu qui visent le niveau B1 en LV1! Soucieux de bien faire, les enseignants de LV ne feraient plus qu'évaluer au détriment de l'enseignement. L'Inspection Générale ne met-elle pas en garde contre ce genre de situation : *« La fascination pour les grilles [...] risque de provoquer une « dérive évaluatrice », déjà largement engagée, et de déconnecter encore l'évaluation de l'apprentissage. » ?*

Pour la réussite des élèves, il ne nous paraît pas envisageable d'organiser sereinement et sérieusement la validation du niveau A2 dans une langue vivante dans ces conditions. **Nous demandons donc pour la session 2008 que l'attestation du niveau A2 ne soit pas prise en compte pour l'obtention du DNB.** Cette année pourrait être « expérimentale », afin de permettre une meilleure préparation par les enseignants, une harmonisation par les académies, et donc une mise en œuvre plus équitable et plus sûre l'an prochain.

En attendant votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en nos salutations respectueuses.

R. HUBERT

M. DAUNE

T. JAMET MADEC

B. AUER